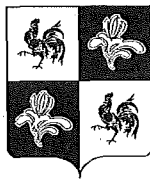


N. 7

ASSEMBLEE



BRUXELLES

SESSION ORDINAIRE 1994-1995

20 FEVRIER 1995

Questions

et

Réponses

Questions et Réponses
Assemblée de la Commission communautaire française
Session ordinaire 1994-1995

SOMMAIRE

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

Membre du Collège, chargé de la fonction publique

- Statut des agents transférés à la Commission communautaire française par la Communauté française (J. Demannez) 71

Président du Collège, chargé de la reconversion et du recyclage professionnel

- Compétences du Conseil d'Etat (J. Demannez) 71

Membre du Collège, chargé de la culture

- Edition par «CFC-Editions» d'un ouvrage ayant pour titre «La place des Martyrs» (Th. de Looz-Corswarem) 71

II. Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège

Membre du Collège, chargé de la culture

- Opération «Parler français à Prague et à Moscou» (O. Maingain) 72
- Subsidés aux centres culturels bruxellois (S. de Lobkowicz) 72
- Patrimoine immobilier de la Communauté française (A. de Ville de Goyet) 73
- Subsidés aux expositions (A. Drouart) 73

Membre du Collège, chargé de l'éducation permanente

- Agence centrale de coordination de la lecture publique (O. Maingain) 74

Membre du Collège, chargé de la santé

- Le travail médico-social deforcé – Quelle réaction politique? (P. Galand) 74

Président du Collège, chargé de la reconversion et du recyclage professionnel, et de l'aide aux personnes

- Normes d'encadrement de la formation des jeunes au sein des entreprises d'apprentissage professionnel (E. Huytebroeck) 75
- Retombées de la conférence du Caire (J. Demannez) 76
- Subsidés versés aux différentes missions locales (A. Drouart) 77

I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (Art. 67, alinéa 2)

Membre du Collège, chargé de la fonction publique

Question n° 60 de M. J. Demannez du 27 octobre 1994.

Statut des agents transférés.

Quel est le statut des agents transférés à la Commission communautaire française par la Communauté française?

Est-il exact que ce statut est différent de celui des agents actuels de la Commission communautaire française?

Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre a-t-il actuellement un projet qui viserait à uniformiser ces statuts afin d'éviter toute discrimination?

Président du Collège, chargé de la reconversion et du recyclage professionnel

Question n° 61 de M. J. Demannez du 27 octobre 1995.

Compétences du Conseil d'Etat.

La section de législation du Conseil d'Etat se déclare systématiquement incompétente afin de donner son avis sur les avant-projets de décrets de la Commission communautaire française.

Des négociations sont-elles actuellement en cours avec l'autorité fédérale afin que cette dernière, dépose un avant-projet de loi tendant à modifier, sur ce point, les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat?

Membre du Collège, chargé de la culture

Question n° 63 de M. de Looz-Corswarem du 16 janvier 1995.

Edition par «CFC-Editions» d'un ouvrage ayant pour titre «La place des Martyrs».

Monsieur le Ministre pourrait-il répondre aux questions ci-dessous à propos de l'édition du livre «La Place des Martyrs» par «CFC-Editions »?

1. Pour quelles raisons ce livre a-t-il été édité par CFC Editions?
2. Pour quelles raisons un éditeur privé ne s'est-il pas occupé de ce travail?
3. Quel est le montant de la facture?
4. Quel est le montant du tirage?

II. Questions des membres de l'Assemblée et réponses des membres du Collège

Membre du Collège, chargé de la culture

Question n° 40 de M. O. Maingain du 24 février 1993.

Opération «Parler français à Prague et à Moscou».

En juin 1992, vous lanciez un projet d'échanges entre jeunes Bruxellois, Moscovites et Praguois.

La presse s'en avait fait largement écho et cette opération a recueilli une vive sympathie.

Pourriez-vous me faire savoir :

- 1° quel est le bilan de cette opération en 1992 (nombre de jeunes partis à Prague et à Moscou, nombre de jeunes Praguois et Moscovites accueillis dans nos familles, durée des séjours, etc);
- 2° quelles sont les suites réservées par la Commission communautaire française à cette opération: y a-t-il eu un rapport d'activités? Peut-on en prendre connaissance?
- 3° si un nouveau projet est mis en route pour cet été 1993, selon quelles modalités et avec quels partenaires?
- 4° si le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française a concouru à la réussite de l'opération en 1992 et, dans l'affirmative, sous quelle forme? Qu'en serait-il pour 1993?

Réponse :

En réponse à l'honorable membre, voici les informations relatives à l'opération: «Parler français à Prague et à Moscou».

L'opération «Parler français à Prague et à Moscou» se solde pour l'année 1992 par 38 départs de jeunes Bruxellois sur les 120 demandes de renseignements enregistrées par le service Enseignement de l'administration de la Commission. 11 séjours ont eu lieu à Moscou et 27 séjours à Prague. La durée des séjours variait en fonction des disponibilités des différents participants.

En échange, 20 étudiants Russes et Praguois, dont le voyage est payé par un subside de la CEE, ont été accueillis par les bruxellois qu'ils avaient hébergés au premier semestre 1993.

Jusqu'à présent, la Commission communautaire française n'a reçu de l'a.s.b.l. en charge du projet qu'un rapport très succinct. Ce qui explique qu'à ce jour le subside de 150.000 F réservé au projet n'a pu être liquidé, et a entraîné dans le chef de la Commission communautaire française le non-renouvellement du subside pour 1993.

Le CGRI, quant à lui, n'a pas participé financièrement au projet, mais seulement parrainé ce dernier.

Les partenaires, outre la Commission communautaire française, étaient la CEE, qui a financé l'accueil de Moscovites et Praguois à Bruxelles, l'a.s.b.l. «Amitié et Coopération avec les peuples qui formaient l'URSS», et l'Université de Moscou via Mme Sokolova, professeur.

Question n° 43 de M. S. de Lobkowicz du 21 avril 1993.

Subsides aux centres culturels bruxellois.

Pourriez-vous me communiquer pour l'exercice 1992 le détail de tous les subsides, directs ou indirects, accordés par votre administration, aux différents centres culturels bruxellois?

Pourriez-vous, je vous prie, me présenter le résultat de votre enquête, commune par commune, en détaillant le cas échéant les différents centres culturels, classés en fonction de l'importance de ces subsides par rapport au nombre d'habitants des communes concernées.

Réponse :

En réponse à l'honorable membre, je vous prie de trouver, ci-annexé, un tableau reprenant les informations relatives aux subsides octroyés aux centres culturels bruxellois pour l'exercice 1992.

Préambule :

Pur rappel, en région bruxelloise, seuls sont reconnus par la Communauté française, et par conséquent susceptibles de se voir octroyer un subside de fonctionnement, par la Commission communautaire française, les foyers culturels.

Le tableau, ci-dessous, reprend les foyers culturels :

Foyers culturels bruxellois	Subside de fonctionnement	Subside ponctuel	Total pour 1992
Jette	686.341	100.000 Jette Jazz June 100.000 arts plastiques 150.000 aide à la vie culturelle 100.000 orchestre de Jette	1.136.341
Watermael-Boitsfort (la Vénérie)	630.000	100.000 arts plastiques 150.000 aide à la vie culturelle 200.000 cafés-théâtre	1.080.000
Woluwé-St-Lambert (Wolu-Culture)	630.000	100.000 arts plastiques 200.000 fêtes romanes 100.000 ateliers rue Voot	1.030.000
St-Gilles (Centre J. Franck)	538.902	100.000 Jazz rallye 150.000 animation musicale 100.000 Cedres	888.902
Evere	686.341	100.000 fête de la musique	786.341
Etterbeek	630.000	–	630.000
Anderlecht	353.415	–	353.415

Question n° 45 de Mme A. de Ville de Goyet du 30 juin 1993.

Patrimoine immobilier de la Communauté française.

Dans le cadre des contraintes budgétaires de la Communauté française, le Ministre-Président Anselme décidait en 1992 de procéder à des ventes du patrimoine immobilier de la Communauté française. Certaines de ces ventes mettaient ainsi en péril des institutions culturelles, dont les activités étaient par ailleurs reconnues pour leur qualité: il s'agissait principalement de la «Maison de la Francité» et du «Centre d'Art Contemporain». Concernant la «Maison de la Francité», le Ministre peut-il me dire :

– Où en sont les procédures de rachat du bâtiment?

- Quels sont les engagements de la Communauté française concernant le maintien dans le bâtiment des associations qui y ont leur siège?
- Quelles sera la part de l'emprunt à conclure par la CCF consacrée à la «Maison de la Francité»?

Réponse :

En réponse à l'honorable membre, je vous prie de trouver ci-joint, les informations relatives aux questions posées.

L'immeuble dénommé «Maison de la Francité» a été acheté par la Commission communautaire française.

L'a.s.b.l. «Maison de la Francité» bénéficie d'un bail emphytéotique avec la Commission communautaire française dont le loyer s'élève au franc symbolique.

Par ailleurs, les associations qui ont leur siège dans cet immeuble sont liées par convention avec l'a.s.b.l. «Maison de la Francité», en charge de la gestion du bâtiment. La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction et implique une participation financière aux frais de fonctionnement (gaz, électricité, eau,...).

Les loyers s'échelonnent entre ± 4.500 F et 20.000 F.

L'emprunt souscrit par la CCF est de 50.000.000 F.

Question n° 47 de M. A. Drouart du 29 septembre 1993.

Subsides aux expositions.

Le Ministre pourrait-il me fournir la liste des expositions qu'il a soutenues durant ces deux dernières années? Il me plairait également de connaître le montant des subventions par exposition et l'article budgétaire concerné.

Réponse :

En réponse à l'honorable membre, je vous prie de trouver ci-joint, deux tableaux reprenant les informations relatives aux questions posées.

Subsides octroyés aux expositions pour l'année 1992

Article	Bénéficiaire	Subside
775.123.14	Parcours d'artistes: E. Menchero-Lopez	100.000 F
	Parcours d'artistes: C. Talbot	100.000 F
	Parcours d'artistes: Les Eoliennes	100.000 F
	Expo. «Brussel» Urbicande:	
	Peeters / Schuiten	150.000 F
	Expo. Photo «Corhay» à Jette	41.500 F
	Atelier 340: Verschueren/Udo	150.000 F
	Présence de l'Eglise au coeur de la ville	90.000 F
775.332.01	Fond. J. Gueux: expos graffitis	40.000 F
	Atelier Ste Anne: Ouvrons les ateliers	250.000 F
	L'Autre Musée: Daelemans, Sterlocchi...	600.000 F
	Hôtel Charlier	100.000 F

Article	Bénéficiaire	Subside
	Contretype: A. Denis, Maes...	200.000 F
	Musée de la Résistance	50.000 F
	Etablissements d'en face: Blondet/Eveaert	50.000 F
	A.s.b.l. Lumière: Das, Dartevelle...	100.000 F
	Expo. «Eugène de Bie»	50.000 F
	Fondation Hamesse: Salon de Mai, Massonet	150.000 F
	A.s.b.l. Tension: Lumières éphémères	150.000 F
	La Vénerie: échange avec Prague	100.000 F
	Strell-a.s.b.l. Athalyc	100.000 F
	Ateliers de la Rue Voot: Ouvrons les ateliers	100.000 F
	Galerie de prêt d'oeuvres d'art	200.000 F
	Janus: Magis, Frixs...	25.000 F
	Musée d'Ixelles: Ere Binaire	50.000 F

Subsides octroyés aux expositions pour l'année 1993

Article	Bénéficiaire	Subside
775.123.20	Palais des Beaux-Arts de Bxl: Antichambre	300.000 F
	Musée d'Ixelles: «freud et l'art»	300.000 F
	Publication consacrée à Jean Degreef	100.000 F
	Exposition Jean Genet: Fond. J. Gueux	60.000 F
	Espace Sussuta Boé	50.000 F
	Exposition Jooris	25.000 F
	Expo. à la Papeterie: «Noire coin de quartier»	50.000 F
	Expo de 3 artistes schaarbeekois au CRHU	140.880 F
	Académie des beaux-Arts: Expo de tapisserie	50.000 F
	Foyer culturel d'Etterbeek: «Coup de coeur»	50.000 F
	Revue de l'ULB: Spécial Paul Delvaux	50.000 F
	Trait d'Union	50.000 F
	Exposition maçonnique européenne	50.000 F
	Centre Cult. J. Franck: «Jeunes photographes»	50.000 F
	Exposition de photojournalisme	100.000 F
	Prix Louis Schmidt	25.197 F
	Centre Culturel de Bruxelles	50.000 F
	Dessine-moi les 4 éléments	50.000 F
775.332.23	GPOA du Château Malou	200.000 F
	Wolu-Culture: Prix Médiatine	200.000 F
	Expos de la Ville de Bruxelles	100.000 F
	Contretype	200.000 F
	L'Autre Musée	200.000 F
	Fondation Hamesse	100.000 F
	Espace Parallèle	100.000 F
	Editions Merzlotta: Marc Trivier	200.000 F
	Atelier Ste Anne	200.000 F
	Espace Escout	100.000 F
	Jeunesse et Arts Plastiques	100.000 F
	Starisky-ULB	100.000 F
	Atelier 340	500.000 F
	Musée d'Ixelles-«Sphinx de Vienne»	100.000 F
	Holosphère: «Freud-Vienne»	100.000 F

Membre du Collège, chargé de l'éducation permanente

Question n° 54 de M. O. Maingain du 14 juin 1994.

Agence centrale de coordination de la lecture publique.

L'Agence centrale de coordination de la lecture publique développe progressivement ses activités. Un périodique trimestriel en fait état.

La dernière édition de ce périodique, celle du mois d'avril de cette année, reprend en page de couverture le symbole de la Région de Bruxelles.

La Région de Bruxelles n'étant en rien compétente en matière de lecture publique, une telle référence ne peut que susciter la confusion.

L'Agence reçoit des subventions de la Communauté française, de la Commission communautaire française et, jusqu'à la fin de cette année, de la province de Brabant. Il me semblerait dès lors plus opportun que l'Agence fasse usage des symboles reconnus officiellement par la Communauté française et la Commission communautaire française.

Pouvez-vous inviter les responsables de l'Agence à prendre les dispositions utiles à cette fin?

Réponse :

En réponse à l'honorable membre, je confirme que l'Agence Centrale de Coordination de la Lecture Publique est en effet subsidiée par la Communauté française, la Commission communautaire française et la Province de Brabant.

Suite à la scission de cette dernière, la Commission communautaire française en deviendra, en outre, le principal pouvoir subsidiant à dater du 1^{er} janvier 1995.

Dès lors, la remarque de l'honorable membre quant à l'inopportunité de l'usage du sigle de la Région bruxelloise pour la couverture du trimestriel publié par l'Agence (éditions du mois d'avril et de juillet 1994) s'avère pertinente.

Je prends donc contact avec les responsables de l'a.s.b.l., et leur demande d'abandonner l'emploi du symbole de la Région bruxelloise en couverture de leur périodique.

Membre du Collège, chargé de la santé

Question n° 58 de M. P. Galand du 7 septembre 1994.

Le travail médico-social deforcé – Quelle réaction politique?

La Commission Communautaire française de Bruxelles, dans le cadre de la politique de santé, dépense une partie importante de son budget pour subventionner les services de santé mentale et les actions médico-sociales de lutte contre les toxicomanies.

Le travail de ces services doit se faire sans ambiguïté par rapport aux actions des services de sécurité et judiciaires. Il faut également que ces derniers soient présents et agissent là où une délinquance grave, liée aux trafics de drogues, se manifeste, sinon le travail médico-social préventif et curatif se trouve lui-même deforcé.

C'est pourtant à ce type de carence que se trouvent confrontés différents services médico-sociaux en région bruxelloise (à titre d'exemple, on peut citer le travail de La Gerbe et la situation en certains endroits du quartier Josaphat à Schaerbeek).

Monsieur le Ministre peut-il me préciser s'il a déjà fait des démarches pour alerter des autorités communales et/ou ses collègues fédéraux de la Justice et de l'Intérieur à ce sujet et quelles ont été les suites éventuelles?

Réponse :

L'effort consenti par la Commission Communautaire française, dans le cadre de sa politique de santé, pour subventionner les services de santé mentale et les associations agissant en matière de lutte contre les toxicomanies est de fait appréciable.

Pour mémoire, les associations spécialisées en matière de lutte contre les toxicomanies ont vu leur subvention doubler voire tripler depuis le 1^{er} janvier 1994, date à laquelle la compétence «Toxicomanie» a été transférée de la Communauté française à la Commission Communautaire française.

A plusieurs reprises depuis sa déclaration de politique générale, le Collège de la Commission communautaire française a signifié que le travail de ces services et associations devaient s'inscrire résolument dans une politique de santé publique, laissant à d'autres pouvoirs politiques la responsabilité d'une approche sécuritaire de la problématique des toxicomanies.

S'il convient donc d'éviter toute confusion ou ambiguïté entre les actions menées par les services médico-sociaux et les services de sécurité et judiciaire, il importe également que s'instaure de plus en plus une concertation entre les différents acteurs concernés. C'est pour cette raison que dès 1992, mon prédécesseur, monsieur Jean-Louis Thys, et le ministre Jos Chabert avaient instauré le Comité de Concertation et de Coordination Toxicomanies-Bruxelles, lieu où se retrouve autour de la table des représentants des secteurs médico-sociaux, sécuritaires et judiciaires. Une des missions attribuée à ce Comité est de promouvoir la meilleure articulation possible entre les actions menées par ces différents secteurs.

Convaincu du rôle important que doit mener le Comité de Concertation et de Coordination Toxicomanies-Bruxelles, je ferai part de votre question aux présidents du Comité de Concertation et de Coordination Toxicomanies-Bruxelles, messieurs Van Deun et De Clercq. Je leur demande de faire écho de la problématique que vous soulevez à travers cette question. Je suis convaincu que monsieur Kempeneers, membre du Comité de Concertation et de Coordination Toxicomanies-Bruxelles et président de la Conférence des Chefs de Corps de Police des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, y sera sensible et envi-

sagera avec ses collègues les initiatives voulues pour combler les carences que vous mettez en avant là où elles existent. Je demanderai également au Comité de Concertation et de Coordination Toxicomanies-Bruxelles de me remettre un rapport concernant ses travaux et les initiatives prises en la matière.

A titre d'information, je voudrais également vous faire part d'une nouvelle initiative prise par la gendarmerie. En effet, suite à un séminaire de réflexion organisé au mois d'avril par la Ligue des Droits de l'Homme à l'attention des forces de l'ordre de la région bruxelloise sur le thème: «Drogues illégales et droits de l'homme», le capitaine Heuzel – par ailleurs également membre du Comité de Concertation et de Coordination Toxicomanies-Bruxelles – a demandé à l'ensemble des brigades de Bruxelles de prendre contact avec les associations spécialisées en matière de lutte contre les toxicomanies. L'objet de cette nouvelle politique est d'entretenir des relations de «bon voisinage» et de veiller à ce que le travail de chacun se fasse dans la meilleure harmonie. A l'heure actuelle, les différents chefs de brigades sont en train de prendre ces contacts. Je ne manquerai pas de vous informer de l'évolution de ces initiatives.

**Président du Collège,
chargé de la reconversion et
du recyclage professionnel,
et de l'aide aux personnes**

Question n° 59 de Mme E. Huytebroeck du 25 octobre 1994.

Normes d'encadrement de la formation des jeunes au sein des entreprises d'apprentissage professionnel.

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 (article 3, paragraphe 2) précise les normes d'encadrement de la formation des jeunes au sein des entreprises d'apprentissage professionnel (EAP) sous la forme d'un octroi de formateurs disposant d'un contrat dans le cadre du Fond budgétaire interdépartemental de l'emploi. Le texte précise qu'un agent FBIE sera octroyé pour les EAP comptant un à neuf stagiaires, deux pour dix à dix-neuf stagiaires, trois pour plus de dix-neuf stagiaires. Cet encadrement est indispensable à la mise en place d'une formation et d'un encadrement de qualité.

Vu l'intensification du travail des EAP, pour la formation et l'insertion des jeunes défavorisés dans leur accès au marché de l'emploi, on est en droit de s'interroger sur l'adéquation des moyens affectés à la réalisation de ce défi.

L'honorable Ministre peut-il me dire :

- si la part de contrats FBIE réservée au domaine de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes est actuellement utilisée dans sa totalité? Sinon, quel est le nombre de contrats qui demeurent disponibles?
- si l'on applique les normes d'encadrement telles que définies par l'arrêté du 8 novembre 1988, quel devrait être théoriquement le nombre total d'agents FBIE affectés aux entreprises d'apprentissage professionnel?
- quel est le nombre de postes sollicités qui, à cette date, n'ont pas fait l'objet d'octroi?

Réponse :

1. Le subventionnement des postes FBIE dans les EAP fait l'objet de la convention n° 260. Septante (70) postes sont subventionnables pour l'ensemble de la Communauté française.

L'accord de coopération relatif au FBIE conclu le 25 novembre 1992 (et portant sur la période allant du 1er juillet 1993 au 30 juin 1996) entre le Gouvernement régional wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vise pour l'essentiel à répartir la charge financière des 1078 postes FBI, octroyés en Communauté française entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale selon une clé de répartition 75/25. Cette clé s'applique sur la totalité des postes FBI et non sur chacune des conventions.

2. La Région de Bruxelles-Capitale compte à ce jour 4 EAP.

En appliquant théoriquement les normes d'encadrement telles que définies par l'arrêté du 8 novembre 1988, le nombre total d'agents FBI affectés aux 4 EAP serait de 10 postes ventilés comme suit:

CF 2000	Catégorie B	2 postes
BOULOT	Catégorie C	3 postes
IDEE 53	Catégorie B	2 postes
Notre Coin de Quartier	Catégorie C	3 postes

Trois EAP de Bruxelles utilisent actuellement six postes ventilés comme suit:

CF 2000	2 postes
BOULOT	2 postes
Notre Coin de Quartier	2 postes

3. A ce jour, la Commission communautaire française n'a reçu aucune sollicitation pour l'octroi d'un FBI supplémentaire.

Question n° 62 de M. J. Demannez du 27 octobre 1994.

Retombées de la Conférence du Caire.

Les travaux de la Conférence du Caire des Nations-Unies sur la population ont-ils apporté des éléments neufs de réflexion dans ce domaine?

Des projets sont-ils actuellement en cours qui trouveraient leur origine dans les travaux de cette conférence?

Réponse :

En réponse à la question de l'honorable membre, j'informerai tout d'abord que la Conférence du Caire sur la population a mis en évidence, et cette fois de manière plus aiguë, la difficulté bien réelle encore aujourd'hui d'apporter des solutions par les moyens connus qui sont les moyens de contraception.

Il était important et urgent que ce débat se «mondialise», mais il n'en est pas moins complexe.

La contraception, élément d'importance capitale puisqu'à lui seul il pourrait modifier la démographie terrestre, ne peut être évidemment dissociée de chaque contexte, de l'évolution ou le stade de pauvreté socio-économique dans lequel s'inscrit chacun des Etats, mais il est aussi crucial de signaler le niveau de tolérance ou l'absence de tolérance auquel ces Etats ont accédé ou imposé désastreusement.

Pour ce qui concerne nos régions et les Etats frontaliers, le débat s'est engagé, il y a maintenant plus de 20 ans.

Mais, pour le savoir, l'expérience nous a démontré qu'il faut plus qu'une génération pour que ce débat soit engagé de manière ouverte, dans le respect des croyances de chacun.

Rapporter ce débat au niveau mondial signifie qu'il faille inscrire ce sujet dans un contexte d'évolution différent pour chacun. Et si la concrétisation aboutit à une charte mondiale ou à une grande déclaration, cela devient utile.

Je sais combien l'honorable membre peut être sceptique à l'instauration de grande intention. Je vous dirai quant à moi que s'il n'existe pas d'intérêt immédiat pour ce qui nous concerne directement, il est opportun néanmoins qu'au niveau mondial les bases soient jetées pour que dans le futur elles puissent évoluer.

D'une manière plus concrète, je voudrais dire à l'honorable membre que votre question me fait quelque peu plaisir, puisqu'au moment où la conférence du Caire se préparait, nous votions à l'Assemblée et à mon initiative le projet de décret relatif aux centres de planning familial.

Il a donc été fait un pas important pour la reconnaissance et la valorisation de ceux qui au quotidien aident, guident, soutiennent et informent des plus jeunes au plus vieux, les hommes et les femmes qui dans notre région font appel à eux.

Le combat pour les valeurs contre l'obscurantisme est plus que jamais à privilégier.

Question n° 64 de M. A. Drouart du 20 janvier 1995.

Subsides versés aux différentes missions locales.

Dans un communiqué de presse relatant les décisions du Collège prises le jeudi 22 décembre 1994, on peut lire que 4.500.000 F sont octroyés à différentes missions locales.

Il me plairait de connaître quelles sont ces missions locales, les montants respectifs et les projets subsidiés.

Réponse :

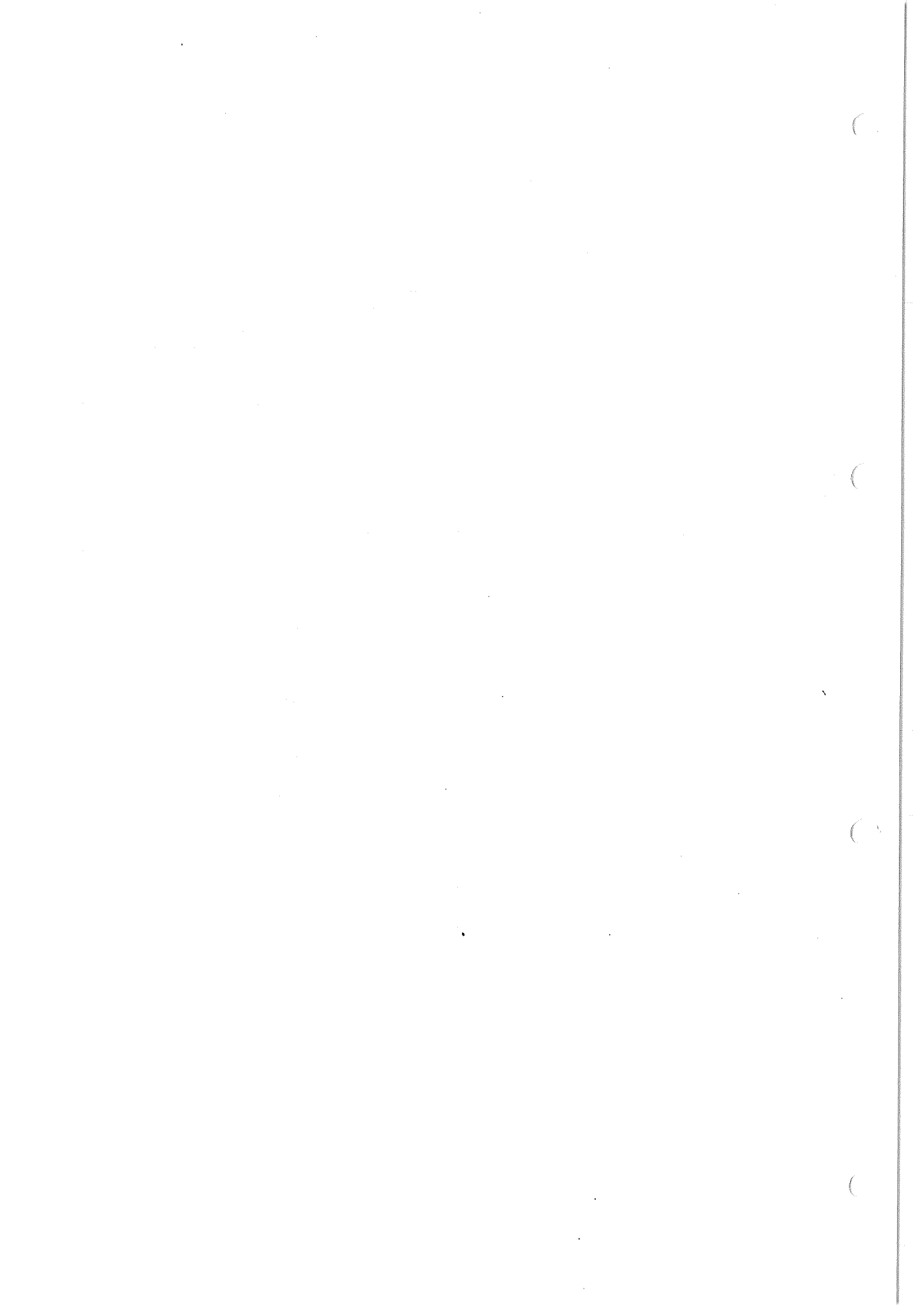
La subvention de 4.500.000 francs octroyée aux Missions locales de la Région de Bruxelles-Capitale par le Collège de la Commission communautaire française le 22 décembre 1994 concerne chacune des neuf Missions locales travaillant sur le territoire de la Région:

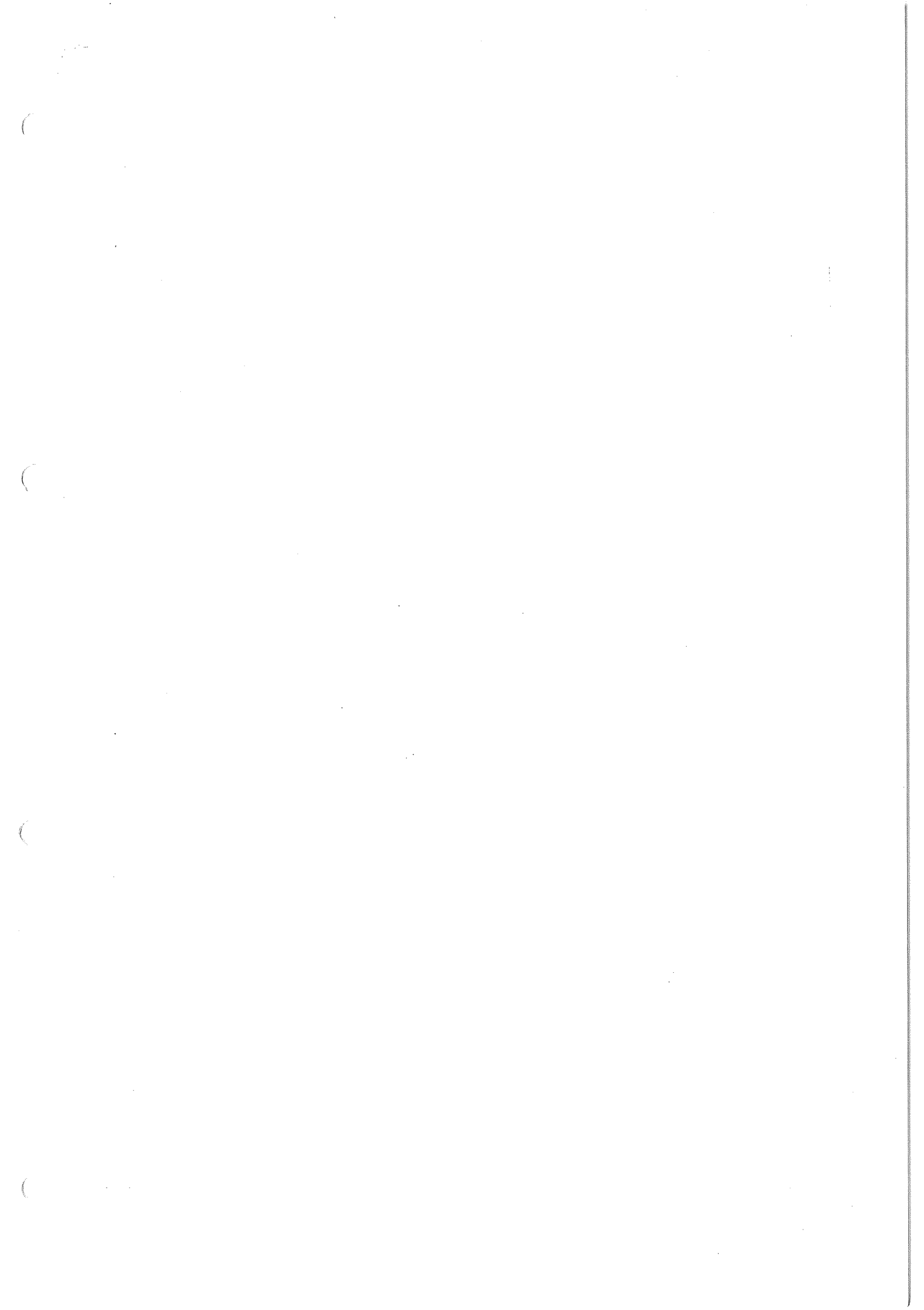
Anderlecht, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek, Schaerbeek, St.-Gilles et St.-Josse. Cette subvention se répartit également entre elles, à raison de 500.000 francs par Mission locale.

Cette subvention n'est pas destinée à subsidier des projets spécifiques, mais vise à soutenir complémentarément les tâches de coordination et de concertation des Missions locales. Les frais inhérents aux tâches de coordination et de concertation des Missions locales sont normalement pris en charge via une convention avec l'Orbem, par les programmes de cofinancement du Fonds Social Européen. En raison du retard important dans la procédure de décision des financements du Fonds Social Européen pour 1994, ces tâches spécifiques des Missions locales (participation active à une politique coordonnée d'insertion socio-professionnelle, par une concertation des opérateurs locaux de formation professionnelle sur le contenu des formations et l'articulation des divers types d'opérations inhérentes à une démarche d'insertion en filières de formation finalisées à l'emploi) étaient gravement compromises.

La Commission communautaire française permet ainsi aux Missions locales d'assurer la continuité de leurs activités, en soutenant dans le cadre de ses compétences, le volet «formation professionnelle» du cahier des charges des Missions locales dont la mission est d'assurer la concertation et la coordination des acteurs locaux dans la mise au point des filières d'insertion socio-professionnelle qui mêle des phases de guidance, de préformation, de formation et de mise à l'emploi.

Dans le futur, ce volet sera structurellement organisé et financé par le décret du 17 juillet 1987 qui sera revu. Cette intervention est donc une anticipation ponctuelle du nouveau décret en préparation, rendue d'autant plus nécessaire que le cofinancement Fonds Social Européen initialement prévu via les conventions de l'Orbem (volet guidance et emploi) n'a pas été liquidée vu les retards Fonds Social Européen évoqués plus haut.





0395/4271
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00